

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 181
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PRÉVENTION DES RISQUES



PROGRAMME 181 Prévention des risques

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité s'accroît avec le changement climatique (sécheresses, canicules, précipitations intenses,...) et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones exposées à des aléas.

Plusieurs accidents récents nous rappellent les enjeux de cette politique : incendies des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020, explosion du Chempark Leverkusen en Allemagne le 27 juillet 2021, explosions dans un site Seveso en août 2022 à Bergerac... A chaque évènement, en s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur les retours d'expérience, la DGPR vise l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident. Si besoin, les textes législatifs ou réglementaire qui encadrent le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont revus et renforcés.

Plus précisément, le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels, la prévision des crues et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables comme l'hydrogène, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tels que prévus par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- la dépollution des sols, le traitement des friches ou des décharges littorales en lien avec le recul du trait de côte ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas, par exemple, de la mise en œuvre du règlement REACH

(réglementation des produits chimiques) ainsi que des réglementations sur les produits biocides et les produits phytosanitaires.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement.

Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures, une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles...) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols faisant suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer la dépollution ;
- l'action gouvernementale en matière de santé-environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) et la mise en œuvre du 4^e plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025 ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), avec la poursuite de la concertation et de la publication des derniers textes réglementaires d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale. Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments a généralisé au 1^{er} janvier 2022 l'usage du registre électronique et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux à tous les déchets grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS, CEREMA, BRGM, ADEME...) d'améliorer les connaissances sur les risques et de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (santé des milieux, santé humaine et santé animale).

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité

administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du programme.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (actions n° 10 et 14)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque, avec des campagnes d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et pour la prévention des incendies de forêt et de végétation ;
- porter à la connaissance des communes les risques auxquelles elles sont exposées ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et, pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (plan séisme Antilles (PSA), programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des Contrats de Plans État-Régions (CPER), suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte, démarches de délocalisations de biens...) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en veillant à la bonne déclaration des systèmes d'endiguement ;
- renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Dans le domaine du risque inondations, les événements de ces dernières années (crues de la Seine de l'hiver 2017/2018, crues de l'automne 2018 dans l'Aude, tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants... L'action des services de l'État repose également sur l'expertise de plusieurs opérateurs dont Météo-France, l'INRAE, le CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Le plan d'actions ministériel « Tous résilients face aux risques » renforce l'information des acteurs et développe la culture du risque. Il s'inscrit dans la journée internationale de la prévention des risques de l'ONU et le développement d'un label « Résilience France Collectivités ». Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'efficacité du Plan Séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) depuis 2019. Une troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

L'essentiel du financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques, est assuré par le FPRNM intégré au budget de l'État depuis 2021 sur le programme 181, au sein d'une nouvelle action 14 dédiée. Il dispose de 205 M€ en AE et 200 M€ en CP en PLF 2023.

La prévention des risques liés aux anciens sites miniers (action n° 11)

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Dans une optique de redéveloppement des territoires touchés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques résiduels miniers (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. Le cas échéant, des études complémentaires sont menées afin d'affiner le diagnostic, voire d'étendre le périmètre de ces études, notamment aux questions d'émanations de gaz. Enfin, se poursuivront en 2023 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive, à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive. L'année 2023 sera placée sous le signe de la mise en œuvre des mesures d'application du code minier réformé par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (action n° 12)

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME contribue à la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions participent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2022 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les différents fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène, friches, décharges littorales menacées par le recul du trait de côte, impact environnemental des entreprises...).

Le financement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (action n° 13)

L'INERIS, EPIC placé sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement, est un opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient au profit des pouvoirs publics, dans la durée mais également en appui aux situations d'urgence, sur un périmètre large et intégré couvrant risques accidentels et malveillance, risques post-accidentels et risques chroniques dans l'ensemble des milieux (air, eau, sol, sous-sol). Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS est l'expert public national de référence, reconnu au niveau européen, sur la maîtrise des risques que les activités économiques font peser sur la sécurité des biens et des personnes, la santé et l'environnement, au service des gestionnaires de risques publics et privés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

OBJECTIF 4 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 4.1 : Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le PLF 2023 ne modifie pas la maquette de performance du Programme « prévention des risques ».

Prévention des risques

Programme n° 181 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission**1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement**

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR mission**1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,7	18	21	21	21	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés à la suite des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2023 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2022 est actualisée à 20 contrôles par ETPT, certains leviers devant contribuer à l'atteinte de l'objectif se mettant progressivement en place (par exemple la mise en place d'organismes certifiés pour les cessations d'activité entre en vigueur à compter de juin 2022). Le contexte COVID a également freiné la dynamique. Enfin, le plan de relance nécessite une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles, ce qui remet en cause la programmation initiale souhaitée pour les visites.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTECT évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	1 530	2 660	1 200	1200	1200	1200

Prévention des risques

Programme n° 181 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

Depuis 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » a succédé à l'ancien indicateur « Efficacité du fonds déchets ». Pour la période 2020-2025, ce nouvel indicateur calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Indicateur pour la période 2020-2025 : somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le calcul de la cible du nouvel indicateur retenu pour la période démarrant à partir de 2020, un objectif de 9,6 Mt maximum de déchets enfouis en 2025 a été retenu afin de traduire l'objectif de réduction de 50 % du tonnage enfoui en 2025 par rapport à 2010. Compte tenu des tonnages de déchets enfouis en 2018 (18,6 Mt), cela représente donc une baisse de près de 9,0 Mt en 6 ans, soit une réduction de près de 1,5 Mt par an. Tous les projets ne font cependant pas l'objet d'un soutien de l'ADEME, et c'est pourquoi il a été prévu un taux de contribution de l'ADEME à cette réduction annuelle de 80 % soit 1,2 Mt/an.

L'objectif initialement fixé pour ce nouvel indicateur a ainsi été dépassé avec une réalisation 2020 à hauteur de 1,53 millions de tonnes. De même pour 2021, l'objectif a été dépassé grâce au plan de relance qui a abondé le fonds économie circulaire. Au total, le résultat 2021 atteint 2,60 Mt avec le cumul des objectifs atteints par le fonds économie circulaire (850 kt) et par ceux du plan de relance (1 750 kt).

La contribution des investissements dans la modernisation et l'augmentation des capacités des centres de tri d'emballages pour accueillir notamment l'extension du tri des emballages ménagers en plastiques (1,22 Mt), la collecte des biodéchets et les unités de valorisation des déchets organiques (0,62 Mt), ou encore les équipements de valorisation / incorporation de matières issues des déchets non organiques (0,47 Mt) constituent l'essentiel des tonnages détournés du stockage.

Les projets d'unité de production d'énergie à partir de combustibles solides issus de déchets (0,14 Mt), les projets de réutilisation-réemploi-réparation (0,13Mt) et le soutien aux collectivités pour la mise en œuvre de la tarification incitative (0,03 Mt) complètent ce bilan.

En 2022 et pour la dernière année, l'abondement du fonds économie circulaire par le plan France Relance se traduit par une hausse de l'objectif à 2000 kt. Cette hausse n'est toutefois pas directement proportionnelle aux abondements budgétaires, les soutiens par projet étant augmentés pour accélérer la transition et prendre en compte l'impact de la crise sanitaire.

Les cibles prévues pour les exercices 2023 à 2025 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents, hors plan de relance.

OBJECTIF**3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

INDICATEUR**3.1 – Prévention des inondations**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	77	87	85	93	96	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1, dont la création s'est inscrite dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre de la directive inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les PAPI d'intention ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation du 23 octobre 2007. Le deuxième cycle de la directive inondation se termine, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin et leur nombre est stabilisé. Il n'est pas prévu d'évolution du nombre de TRI avant 2025.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Objectifs et indicateurs de performance

En ce qui concerne les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ils s'inscrivent dans un processus de mise en œuvre de six ans en moyenne. L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits du FPRNM, désormais budgétisés sur l'action 14 du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » s'inscrit dans le cadre de cette budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des citoyens et des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur sur 2022 et 2023. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation annuelle de l'ordre de 3 points est retenue.

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	84	85	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l'appui des 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 320 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables en métropole et 75 % de la population exposée.

Le passage en vigilance orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

Source des données : SCHAPI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %.

Il convient de comparer les résultats d'une année sur l'autre et d'analyser les éventuels écarts à la baisse afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

OBJECTIF**4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public**

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants nécessitent un examen technique préalable à la décision de l'ASN adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

INDICATEUR**4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	88	94	92	92	93	93

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernées et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2021, l'ASN a pris 1 917 décisions, dont 94 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (77 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants continuent d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 introduit notamment des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements permettent de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes. Au 1^{er} juillet 2021, est entré en vigueur le nouveau régime de l'enregistrement : il fait également l'objet d'une instruction et se caractérise par un nombre limité de pièces à transmettre. La décision de l'ASN visant à faire évoluer le régime de l'autorisation doit être publiée en 2022. Ces changements doivent permettre de dégager du temps pour l'instruction des enregistrements ainsi qu'une baisse du nombre de décisions d'autorisation (et une augmentation du nombre de décisions d'enregistrement).

Dans le domaine des installations nucléaires de base, la décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais pleinement applicable et a induit une baisse du nombre d'instructions relatives aux modifications.

En conséquence, au cours des prochaines années, le nombre de décisions de l'ASN devrait se stabiliser avec une tendance à la baisse. Le temps global dédié à l'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement doit également se stabiliser et, dans un second temps, diminuer, une fois la période d'accompagnement du changement, en interne et auprès des assujettis, achevée. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2021, avec pour objectif de maintenir cette cible en 2023. Cette cible est revue à la hausse en 2024 avec un objectif de 93 %. Elle pourra être à nouveau révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille dans le domaine des installations nucléaires de base :

- Dès l'automne 2021, l'ASN a dû se mobiliser à la suite de la détection de fissures de corrosion sous contrainte au niveau de soudures des coudes des tuyauteries d'injection de sécurité du circuit primaire principal de différents réacteurs du parc en fonctionnement. Depuis, l'ASN instruit les éléments remis par EDF et mène des inspections spécifiques. Les effectifs de l'ASN seront mobilisés sur cette thématique au moins en 2022 et 2023 et l'incertitude de l'ampleur du phénomène pourrait appeler une ré-estimation à la hausse des effectifs dédiés à ce sujet.
- Alors que la phase générique des quatrièmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe (RP4 900) se termine, l'ASN se prépare à l'instruction de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe. Les enseignements seront pris du RP4 900 pour optimiser le champ et le temps d'instruction.
- Dès le début 2023, l'ASN devrait recevoir la première demande d'autorisation de création pour la première paire d'EPR2 dont les premiers travaux débiteront en 2025.
- L'ASN devra rester mobilisée sur le dossier de l'EPR de Flamanville avec une mise en service programmée au 2^e trimestre 2023, avec le changement du couvercle prévu en 2024.

- La mise en service de nouvelles installations repose sur des instructions qui demandent une implication renforcée de l'ASN compte tenu notamment des écarts de fabrication et des difficultés rencontrées sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horowitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.). L'ASN prévoit de maintenir sa mobilisation.
- L'ASN prévoit également une activité notable pour l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, le projet de création de la piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés et le dossier d'options de sûreté des *small nuclear reactors* (SMR) du projet Nuward pour lequel l'ASN travaille déjà avec les autorités de sûreté tchèque et finlandaise.
- L'ASN continue de renforcer son contrôle visant à mettre en lumière des pratiques pouvant s'apparenter à des fraudes.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et sont désormais suivies par les deux réacteurs de 900 MWe de Fessenheim. Ces chantiers de démantèlement et d'assainissement présentent des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
- Les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites de La Hague, de Cadarache et de Saclay demeurent des instructions complexes requérant une mobilisation sur la durée des services de l'ASN.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0 0	37 236 644 37 647 709	0 0	24 124 296 23 124 296	61 360 940 60 772 005	3 800 000 3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264 53 788 876	11 434 213 11 634 213	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	63 602 477 66 923 089	300 000 90 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0 0	25 101 611 25 449 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 151 611 37 499 037	4 707 200 1 468 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0 0	37 911 096 38 886 074	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	40 277 130 41 252 108	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0 0	27 100 000 17 550 000	25 300 000 18 750 000	182 600 000 168 700 000	235 000 000 205 000 000	0 0
Totaux	50 668 264 53 788 876	766 953 457 861 233 150	30 286 034 23 736 034	217 654 296 202 754 296	1 065 562 051 1 141 512 356	8 807 200 5 358 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0 0	37 236 644 37 647 709	0 0	26 062 507 25 062 507	63 299 151 62 710 216	3 800 000 3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264 53 788 876	16 134 213 16 334 213	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	68 302 477 71 623 089	300 000 90 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0 0	25 101 611 25 449 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 151 611 37 499 037	2 865 624 2 828 370
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0 0	37 911 096 38 886 074	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	40 277 130 41 252 108	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0 0	27 500 000 18 000 000	32 100 000 20 500 000	175 400 000 161 500 000	235 000 000 200 000 000	0 0
Totaux	50 668 264 53 788 876	772 053 457 866 383 150	37 086 034 25 486 034	212 392 507 197 492 507	1 072 200 262 1 143 150 567	6 965 624 6 718 370

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	50 668 264 53 788 876 55 751 747 57 421 093		50 668 264 53 788 876 55 751 747 57 421 093	
3 - Dépenses de fonctionnement	766 953 457 861 233 150 980 849 317 991 671 018	5 568 800 5 358 000 4 530 000 4 730 000	772 053 457 866 383 150 985 999 317 996 821 018	5 200 485 5 630 074 4 751 920 4 891 920
5 - Dépenses d'investissement	30 286 034 23 736 034 23 736 034 23 736 034	3 238 400	37 086 034 25 486 034 25 486 034 25 486 034	1 765 139 1 088 296 887 680 647 680
6 - Dépenses d'intervention	217 654 296 202 754 296 202 754 296 202 754 296		212 392 507 197 492 507 197 492 507 197 492 507	
Totaux	1 065 562 051 1 141 512 356 1 263 091 394 1 275 582 441	8 807 200 5 358 000 4 530 000 4 730 000	1 072 200 262 1 143 150 567 1 264 729 605 1 277 220 652	6 965 624 6 718 370 5 639 600 5 539 600

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	50 668 264 53 788 876		50 668 264 53 788 876	
21 – Rémunérations d'activité	36 381 187 38 772 373		36 381 187 38 772 373	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 076 257 14 815 070		14 076 257 14 815 070	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	210 820 201 433		210 820 201 433	
3 – Dépenses de fonctionnement	766 953 457 861 233 150	5 568 800 5 358 000	772 053 457 866 383 150	5 200 485 5 630 074
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 400 965 80 368 944	5 568 800 5 358 000	94 500 965 85 518 944	5 200 485 5 630 074
32 – Subventions pour charges de service public	677 552 492 780 864 206		677 552 492 780 864 206	

Prévention des risques

Programme n° 181 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	30 286 034 23 736 034	3 238 400	37 086 034 25 486 034	1 765 139 1 088 296
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 686 034 23 136 034	3 238 400	36 486 034 24 886 034	1 765 139 1 088 296
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 600 000		600 000 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	217 654 296 202 754 296		212 392 507 197 492 507	
61 – Transferts aux ménages	8 900 000 8 300 000		9 550 000 7 800 000	
62 – Transferts aux entreprises	7 298 358 7 598 358		10 096 359 9 996 359	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	182 428 758 171 228 758		173 818 968 163 568 968	
64 – Transferts aux autres collectivités	19 027 180 15 627 180		18 927 180 16 127 180	
Totaux	1 065 562 051 1 141 512 356	8 807 200 5 358 000	1 072 200 262 1 143 150 567	6 965 624 6 718 370

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M</i>	82	84	86
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2021 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	14	18	18
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2021 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexes-II-1 sexes</i>	6	6	6
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h</i>	3	3	3
Total		105	111	113

Prévention des risques

Programme n° 181 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 1700000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 700	nc	nc
Total		1 700	1 700	1 700

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 772 005	60 772 005	0	62 710 216	62 710 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876	13 134 213	66 923 089	53 788 876	17 834 213	71 623 089
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 499 037	37 499 037	0	37 499 037	37 499 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	41 252 108	41 252 108	0	41 252 108	41 252 108
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	30 066 117	30 066 117	0	30 066 117	30 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	205 000 000	205 000 000	0	200 000 000	200 000 000
Total	53 788 876	1 087 723 480	1 141 512 356	53 788 876	1 089 361 691	1 143 150 567

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000
Création de l'action PITE Sargasse	► 162				-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	190 ►	+1,00	

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASN	172 ►	+1,00	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	384,00	0,00	0,00	+4,74	+5,26	+1,25	+4,01	394,00
1053 - Catégorie B	31,00	0,00	+2,00	+0,42	-0,42	-0,42	0,00	33,00
1054 - Catégorie C	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Total	445,00	0,00	+2,00	+5,16	+4,84	+0,83	+4,01	457,00

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASN. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA, l'AP-HP...).

En 2023, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera donc à 457 ETPT. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- un schéma d'emplois positif de +6 ETP valorisés pour 2023 à +4 ETPT et, en conséquence, une extension en années pleine de +2 ETPT en 2024 ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 de +1 ETPT ;
- la prise en compte, en correction technique, de l'effet en année pleine des 5 créations d'emplois supplémentaires (5 ETP) autorisées en gestion 2022 (à périmètre constant) ;
- le transfert de 2 ETPT, depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) vers celui de l'ASN. Le transfert depuis le plafond d'emplois de ces deux établissements publics vers celui de l'ASN correspond aux emplois entrant dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA. Ces conventions disposent que lors du départ des agents administratifs mis à disposition de l'ASN, leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN.

Afin d'évaluer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine. Pour information, le nombre des agents mis à disposition devrait s'établir fin 2022 à 64 (agents physiques), portant l'effectif total de l'ASN à environ 524 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (457 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 86,2 % d'agents de catégorie A ;
- 7,2 % d'agents de catégorie B ;
- 6,6 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	55,00	9,00	6,00	61,00	0,00	5,90	+6,00
Catégorie B	3,00	0,00	6,00	3,00	0,00	6,00	0,00
Catégorie C	3,00	0,00	6,00	3,00	0,00	6,00	0,00
Total	61,00	9,00		67,00	0,00		+6,00

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois fait état d'un schéma d'emplois de +6 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte :

- du transfert de 2 emplois depuis l'IRSN et le CEA vers l'ASN ;
- des entrées et sorties des agents mis à disposition auprès de l'ASN par divers organismes.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	228,00	252,00	+2,00	0,00	17,16	+4,84	+0,83	+4,01
Services régionaux	215,00	203,00	0,00	0,00	-12,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	445,00	457,00	+2,00	0,00	5,16	+4,84	+0,83	+4,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+6,00	254,00
Services régionaux	0,00	203,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	+6,00	459,00

A côté des entités du siège, l'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité. Compétentes sur une ou plusieurs

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les DREAL : Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris et Strasbourg.

Par ailleurs, une direction d'administration centrale de l'ASN, la direction des équipements sous pression, est implantée en région, à Dijon. A l'inverse, la division de Paris dont le périmètre de compétence couvre la région Île-de-France et les territoires et régions d'outre-mer, est comptabilisée comme un service régional. La division de Paris va par ailleurs faire l'objet d'un changement d'implantation à compter de début 2023, quittant ses locaux de Vincennes pour rejoindre le siège de l'ASN à Montrouge.

Afin de tenir compte des éléments précités, une correction a été apportée par rapport aux éléments présentés dans le PAP 2022, au titre de la répartition des effectifs en administration centrale et en services régionaux, qui est reportée dans la colonne « corrections techniques ».

Par ailleurs, l'ASN dispose de personnels mis à disposition auprès d'organismes internationaux en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (États-Unis et Royaume-Uni).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0,00
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	457,00
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0,00
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0,00
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0,00
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0,00
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0,00
Total	457,00

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 09 du programme 181.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs partiellement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)		459	
Effectifs gérants	9	1,96 %	
administrant et gérant	5	1,08 %	
organisant la formation	2	0,44 %	
consacrés aux conditions de travail	1	0,22 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1	0,22 %	
Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0,00 %	100,00 %	0 %	100,00 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	36 381 187	38 772 373
Cotisations et contributions sociales	14 076 257	14 815 070
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 416 702	10 709 785
– Civils (y.c. ATI)	10 416 702	10 658 541
– Militaires		51 244
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 659 555	4 105 285
Prestations sociales et allocations diverses	210 820	201 433
Total en titre 2	50 668 264	53 788 876
Total en titre 2 hors CAS Pensions	40 251 562	43 079 091
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévisionnel des crédits afférents aux allocations de retour à l'emploi est évalué à 10 000 €.

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2023 à 10,7 M€ au titre des pensions des personnels civils (99,1 %), militaires (0,5 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,4 %).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	33,07
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	40,85
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,78
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,08
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-7,70
Impact du schéma d'emplois	0,47
EAP schéma d'emplois 2022	0,20
Schéma d'emplois 2023	0,27
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,73
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,73

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,67
GVT positif	0,77
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,10
Indemnisation des jours de CET	0,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	8,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,04
Total	43,08

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique nécessaire pour permettre le remboursement (titre 3) des personnels mis à disposition auprès de l'ASN. Ce montant, budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés.

Par ailleurs, le montant des crédits de titre 2 prévu pour 2023 tient compte de la revalorisation du point fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions, transformations ou examens professionnels d'une part, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A. Ainsi, le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 0,67 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 0,77 M€
- un GVT négatif de l'ordre de -0,10 M€.

Le GVT positif représente 1,8 % de la masse salariale et le GVT négatif représente 0,2 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	67 510	75 479	68 852	38 667	38 964	37 879
Catégorie B	39 669	48 609	40 509	29 441	29 094	25 093
Catégorie C	20 173	38 747	33 180	14 965	23 404	23 341

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2021. Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	200	150 000		150 000
Logement	20	30 000		30 000
Famille, vacances	6	5 000		5 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	524	300 000		300 000
Autres	1	1 000		1 000
Total		486 000		486 000

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

La ligne « Autres » regroupe tous les types de prêts accordés par l'association pour le logement des administrations financières (ALPAF) : prêts à la première installation, équipement et logement, aide à la propriété, prêt immobilier complémentaire, etc.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus correspond strictement à la dépense prévisionnelle pour les agents du siège de l'ASN.

En outre, l'ASN assure les prestations de surveillance médicale (300.000 €) pour ses agents (surveillance médicale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants et médecine de prévention). Ces prestations concernent tous les agents en poste à l'ASN (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition).

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions de solidarité.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		1 018 514		177 162	354 324
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		292 484 618		30 000 000	40 000 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		469 632 024		46 709 346	19 378 345
Total	1 236 160 231		763 135 156		76 886 508	59 732 669

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	298 503 078	135 152 680	35 615 584	67 576 340	131 389 642
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000	233 293 347	50 837 821	124 945 441	73 316 770	234 084 197
Total	1 343 470 000	531 796 425	185 990 501	160 561 025	140 893 110	365 473 839

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	76 886 508	59 732 669
Génération CPER 2021-2027	140 893 110	365 473 839
Total toutes générations	217 779 618	425 206 508

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du programme 181, les montants renseignés dans le cadre des CPER proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP régionaux au cours du premier semestre 2022.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet.

La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Six CPER étaient signés à la mi-juin 2022 (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur). D'autres sont en cours de signature ou de négociation. L'évaluation des données couvre néanmoins le périmètre de l'ensemble des CPER de la génération 2021-2027.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales de l'État et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et travaux de confortement de cavités souterraines).

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement en fin d'exercice s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€ déduction faite des montants désengagés (50 M€). Près de 35 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 22 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2022 est estimé à 68 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2024.

La mobilisation des interventions de l'agence de poursuit dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027) dont les premiers ont été signés au cours du premier semestre 2022. Les données du tableau ci-dessus sont donc prévisionnelles à ce stade et basées sur la moyenne annualisée des enveloppes CPER 2021-2027 telles que définies dans les mandats de négociations adressés aux préfets de région ou directement dans les CPER 2021-2027 lorsque ces derniers ont été signés.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	62 825 828	39 928 247	39 928 247	4 182 923	4 182 923	
La Réunion	1 413 332	1 413 332	1 413 332			
Martinique	28 873 332	28 873 332	28 873 332			
Mayotte	783 332	417 485	417 485	182 923	182 923	
Guyane	2 500	2 500	2 500			
Guadeloupe	31 753 332	9 221 598	9 221 598	4 000 000	4 000 000	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	71 539 420	58 119 053	22 171 724	14 659 420	12 732 667	28 802 653
Guadeloupe	17 330 000	15 217 901	4 393 396	3 250 000	3 508 263	7 738 802
Guyane	7 750 000	6 000 000	4 472 369	1 750 000	1 128 442	1 890 325
Mayotte	5 459 420	4 834 419	1 666 095	2 959 420	1 247 230	3 918 237
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	458 236	99 627	100 000	120 709	219 906
La Réunion	20 000 000	19 886 523	7 309 669	3 000 000	4 011 099	7 945 976
Martinique	20 500 000	11 721 974	4 230 568	3 600 000	2 716 924	7 089 407
Total	134 365 248	98 047 300	62 099 971	18 842 343	16 915 590	28 802 653

Les crédits du FPRNM contribuent au financement des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2019 et dont le délai d'exécution a été prolongé jusqu'en 2023.

Les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP ultramarins au cours du premier semestre 2022. Leur programmation s'achève en 2023 conformément à la date de fin des engagements pour cette génération de CCT.

Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont les actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Pour l'ADEME, tous les contrats de convergence et de transformation donneront lieu à un avenant de prolongation d'un an sur 2023, en cours de négociation, ce qui explique les engagements prévisionnels indiqués dans le tableau.

Dans le cadre des CCT 2019-2023, les engagements 2022 de l'ADEME sont estimés à 11,7 M€ et aboutissent à un taux d'exécution prévisionnel de 80 %, en intégrant les AE initialement contractualisées dans le CCT Guyane et fléchées vers le PITE Guyane. À fin 2022, le montant prévisionnel engagé est attendu à hauteur de 58 M€. Près de 65 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2022 est estimé à 26 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2027.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
813 999 036	0	1 037 127 838	1 088 642 563	761 984 311

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
761 984 311	228 644 703 1 360 370	190 496 077	190 496 077	150 987 084
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 087 723 480 5 358 000	860 716 988 5 358 000	97 895 113	65 263 408	63 847 971
Totaux	1 096 080 061	288 391 190	255 759 485	214 835 055

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
79,23 %	8,96 %	5,97 %	5,84 %

L'échéancier du PAP 2023 comptabilise les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dont la budgétisation sur l'action 14 du programme 181 est intervenue en 2021 avec la reprise d'engagements antérieurs qui n'étaient pas soldés au 31/12/2020.

L'apurement des engagements antérieurs à 2023 intègre notamment les dépenses liées au FPRNM ainsi que celles liées au bail du siège de l'ASN, dont le loyer est pris en charge par le programme 181 depuis son renouvellement signé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans.

Les CP 2023 hors FDC sont en majorité programmés sur les nouvelles AE prévues au PLF 2023. L'intégralité des subventions 2023 des opérateurs du programme est en effet comptabilisée en AE=CP (subventions pour charges de service public et transfert de titre 6 au bénéfice de Météo-France), auxquels s'ajoutent les crédits de fonctionnement de l'action 11 destinés au financement des travaux réalisés par le BRGM pour la mise en sécurité de sites miniers.

Pour ce qui concerne les crédits de Fonds de concours, les crédits de paiement sont pour partie prévus pour l'apurement d'AE antérieures à 2023 et pour partie programmés sur les AE 2023. Ce décalage entre les AE et les CP concerne plus particulièrement le FDC PLGN dont l'exécution s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Justification par action

ACTION (5,3 %)

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 772 005	60 772 005	3 800 000
Crédits de paiement	0	62 710 216	62 710 216	3 800 000

La présente action a pour finalité principale d'assurer la prévention des risques technologiques et des pollutions ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé, et de mettre en œuvre la feuille de route économie circulaire.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués à responsable défaillant. La prévention des pollutions et des risques de ces installations est conduite en particulier au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit ensuite d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de la loi du 30 juillet 2003 afin de maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et de corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, ou par des mesures alternatives, des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable. L'accompagnement des travaux de renforcement du bâti entre aussi dans cette action. Elle concerne également les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et la prévention des nuisances et des risques sanitaires liés à l'environnement relèvent également de cette action, en particulier dans le cadre du quatrième plan national santé environnement 2021-2025 (PNSE4) dont l'adoption a eu lieu en mai 2021.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Parallèlement à la prévention de risques ou de dangers connus et identifiés, il convient d'anticiper les risques qui pourraient survenir du fait du développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanotechnologies).

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de juin 2019 ;
- le plan d'actions de septembre 2020 de la ministre de la transition écologique tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol ;
- les engagements des feuilles de route des conférences environnementales, le quatrième plan national Santé-Environnement 2021-2025, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ;
- l'engagement de réformer la production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies, dans le cadre d'une nouvelle organisation applicable au 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL, DD(ETS)PP, DDT(M) et les préfetures. Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour

l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 3 800 000 € et concerne :

- l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 3 800 000 € en AE et CP.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance prévue auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques » dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus pour 2023 est estimé à 3 800 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 647 709	37 647 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 465 141	25 465 141
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Dépenses d'intervention	23 124 296	25 062 507
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
Total	60 772 005	62 710 216

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 465 141	25 465 141
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Total	37 647 709	37 647 709

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé, Environnement – et économie circulaire	7 859 377	7 859 377
Risques technologiques	17 605 764	17 605 764
TOTAL	25 465 141	25 465 141

Santé - Environnement et économie circulaire

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTECT et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS).

Il s'agira également de conduire diverses études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (étude des pollutions lumineuses par photo satellite, cartographie nationale de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. La poursuite de l'opération Plamade permettra la réalisation des cartes de bruit de 4^e échéance demandées par cette même directive européenne. Des études notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire seront réalisées. Enfin, l'expérimentation sur le développement de radars sonores capables de contrôler automatiquement le niveau sonore des véhicules à moteur sera poursuivie avec l'objectif de pouvoir dresser des contraventions au second semestre 2023.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement :

Il s'agira de financer les nouvelles modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies.

Des crédits seront délégués aux régions pour la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 4 (PRSE4) élaborés localement notamment dans le cadre des appels à projets.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction Générale de la Prévention des Risques est particulièrement mobilisée sont :

- l'extension à d'autres âges de la vie du site d'information sur les produits chimiques « agir pour bébé » et la poursuite des campagnes d'informations grand public sur ces sujets ;
- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

1. Évaluation des produits et substances chimiques :

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté aux études, par exemple dans le cadre du Plan national recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST) afin de progresser sur la connaissance de l'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leur mécanisme d'action.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTECT mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, le renouvellement en 2020 de la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées).

Ces analyses seront également utilisées pour évaluer la pertinence d'actions supplémentaires dans certains domaines notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (exemple : bisphénol A dans les jouets). Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs

manipulant des fluides frigogènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydrofluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, Simmbad pour les produits biocides) ;
- montée en puissance de la plate-forme public-privé de pré-validation des méthodes de test des substances. Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (c'est-à-dire en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;
- mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé »).

2. Prévention recyclage déchets et économie circulaire :

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. La feuille de route et la loi « anti-gaspillage » précisent les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100 % de plastique recyclé et visant la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets et de l'augmentation des transferts transfrontaliers. En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Enfin, des travaux ont été engagés pour la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets d'amiante ou des fluides Hydrofluorocarbures (HFC), ainsi que de la fiche d'intervention sur les circuits contenant des fluides HFC. Ils doivent être poursuivis afin que l'ensemble de ces bordereaux soient dématérialisés.

Risques technologiques

Inspection des installations classées :

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées, mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information...) ou études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Le déploiement de l'autorisation environnementale applicable depuis le 1^{er} mars 2017 rend d'autant plus nécessaires les efforts de formation contenus dans le programme stratégique de l'inspection, dont un élément central est que l'inspection doit être un point d'entrée unique dans cette procédure vis-à-vis des autres services de l'État.

La dématérialisation des procédures, initiées par la mise en place de la télédéclaration des installations classées, a été étendue aux autorisations environnementales en 2020, puis aux procédures d'enregistrement et de déclaration (téléprocédure rénovée) en 2022. L'année 2022 a également vu un développement significatif dans ce système d'information, qui a entièrement intégré les fonctionnalités de l'ancien système « S3IC » en passant en « client léger », avec un module de gestion commun de l'instruction de l'autorisation environnementale et un portail d'authentification.

En 2023, dans un contexte de renouvellement de marché du développement informatique, seront menées la mise en place des autorisations environnementales pour les travaux miniers et engagée la mise en place d'une téléprocédure pour les « porter à connaissance » de modifications des ICPE et IOTA à destination des préfets, assortie du module

« métier » de traitement dans l'outil GUNenv. Par ailleurs, les outils de partage de données, par le biais d'API, devront être développés en 2023.

D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires, en particulier :

- l'amélioration continue du logiciel GEREPE, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants). Cet outil a été complètement réécrit en 2019-2020, puis des améliorations de fonctionnalités ont été apportées en 2021 et 2022 en fonction des besoins exprimés. Afin de faciliter les besoins de rapportage au niveau européen, mais aussi de vérification des données renseignées par les industriels, de nouvelles fonctionnalités devront être développées en 2023 ;
- la refonte ergonomique, fonctionnelle et technique de la plateforme numérique nationale de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF) a été lancée en 2022, elle devra être mise en ligne début 2023. Des compléments et améliorations fonctionnelles seront encore nécessaires courant 2023. GIDAF permet aux industriels d'y déclarer leurs données d'autosurveillance et à l'inspection de les suivre ;
- la réalisation d'une base de données sur l'éolien « OREOL » permettant de partager l'avancement des projets et leurs caractéristiques fines avec l'ensemble des parties prenantes. Cette base est en cours de constitution. Elle devra être encore améliorée en 2023.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 4 M€ en AE=CP pour 2022. Les crédits sont consacrés à :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Les marchés passés dans ce cadre rendent actuellement 12000 logements éligibles à ce dispositif sur un total d'environ 16 000 logements. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité ;
- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 390 PPRT sont prescrits et 386 approuvés au 1^{er} juillet 2022.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel

Le ministère est chargé de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur :

- le recours à des expertises techniques diverses, notamment à la suite d'accidents impliquant des équipements sous pression ;
- les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;
- la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;

- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthodes de surveillance en particulier).

Contentieux :

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ANSES	9 405 497	9 405 497
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 777 071	2 777 071
TOTAL	12 182 568	12 182 568

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, évalue les demandes d'AMM de produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques du service des risques technologiques, qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public.

Ces dernières années, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués, la révision de la série de normes NF X31-620 et du référentiel de certification du domaine sites et sols pollués, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur les bonnes pratiques de diagnostic, sur la surveillance des eaux souterraines, sur la valorisation des terres excavées polluées, sur les actions à mener en cas de découverte fortuite d'une pollution, sur le développement de fiches de techniques innovantes, sur la poursuite de la démarche dite « établissements sensibles », sur l'action de réhabilitation des décharges littorales historiques, et sur la prise en compte des incertitudes dans les études relatives aux pollutions des sols. Le BRGM a également apporté un appui sur des dossiers particuliers pour lequel le service des risques technologiques avait besoin d'une expertise. Certains travaux se poursuivront en 2023 et d'autres études ou expertises pourront être lancées en fonction des besoins, par exemple pour encadrer les besoins en études hydrogéologiques préalables, pour améliorer les dispositifs de surveillance des sols, pour participer à une expertise collective sur les indicateurs de qualité des sols...

Par ailleurs, il s'agit également de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, base de données « InfoSols », qui permet l'information du public via une diffusion dans le portail Géorisques et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
TOTAL	23 124 296	25 062 507

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
TOTAL	6 998 358	9 496 359

Santé- Environnement et économie circulaire**Gestion des risques chroniques : Santé environnement :**

Dans le cadre du PNSE4, dont l'adoption a eu lieu en mai 2021, il s'agit de poursuivre les programmes nationaux de bio-surveillance sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : cohorte Élife, poursuite du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Sur la thématique « air intérieur », la mise en œuvre du Plan national d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) sera poursuivie faisant suite au plan publié en 2013 et qui s'intègre au PNSE4.

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques :**

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel, au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, pour les PPRT approuvés, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de conventions de financement.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Risques technologiques	13 428 758	12 868 968
TOTAL	13 428 758	12 868 968

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques :**

L'article L. 515-19-1 du code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera en fin de compte d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants sont néanmoins très différents sur l'ensemble des 386 PPRT approuvés (près de la moitié d'entre eux n'impliquent aucune mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront *in fine* plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	2 697 180	2 697 180

Santé- Environnement et économie circulaire :

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

La convention conclue avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la gestion des données de toxicovigilance sur les produits biocides via la base de données Synapse doit être renouvelée pour suivre les possibles effets toxiques des produits mis sur le marché.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine « bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques :

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes telles que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux, notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits prévus pour le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque, telle l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION (5,9 %)

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 788 876	13 134 213	66 923 089	90 000
Crédits de paiement	53 788 876	17 834 213	71 623 089	90 000

Cette action a pour finalité principale d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN », désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des « parties prenantes » (citoyens, exploitants, experts) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, conduit une stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté majeurs :

- la finalisation de la construction du réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR) ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- les problématiques de saturation des entreposages de combustible usé et les dysfonctionnements rencontrés par certaines usines du cycle du combustible ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la nécessité de trouver des solutions concrètes et sûres de gestions des déchets et des installations nucléaires historiques ;
- le phénomène de corrosion sous contrainte, constatée sur plusieurs réacteurs en fonctionnement.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

Organisation

L'ASN est dirigée par un collège de cinq commissaires, à parité, nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège élabore la stratégie de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN a mis en œuvre et poursuit son plan stratégique pluriannuel, structuré en cinq axes :

- renforcer la mise en œuvre d'une approche graduée et efficiente du contrôle ;
- mieux piloter les instructions techniques ;
- renforcer l'efficacité de l'action de terrain ;
- consolider le fonctionnement de l'ASN ;
- conforter l'approche française et européenne par l'action internationale.

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Au plan fiscal, le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 90 000 € et concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 30 000 € en AE et CP. L'évaluation du produit 2023 repose essentiellement sur les versements à l'ASN des crédits en provenance de l'association HERCA (regroupant les autorités de radioprotection européennes) au titre des dépenses de fonctionnement de la dite association, supportées par l'ASN et – en moindre mesure – sur le versement par le groupement piloté par la société allemande GRS (Gesellschaft für Anlagen- und Reaktorsicherheit) des sommes reçues de l'Union Européenne au titre des prestations réalisées (contrats de coopération en matière de sûreté nucléaire). Une incertitude demeure concernant l'évaluation du

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

rendement de ce FDC (un appel d'offres de la commission européenne est en cours, auquel l'ASN a candidaté). Toutefois, la crise sanitaire a fortement perturbé les contrats en cours et a décalé les projets à venir, ce qui justifie la forte baisse dans les prévisions de recettes

- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 60 000 € au titre de la convention particulière de coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'ASN et de la convention particulière de coopération entre la Polynésie française et l'ASN. Au titre de 2023, l'ASN ne dispose pas encore de toute la visibilité nécessaire pour ajuster sa prévision. Néanmoins, il est constaté que la crise sanitaire (2020 et 2021, avec des répercussions aussi en 2022) a perturbé la réalisation des projets prévus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 788 876	53 788 876
Rémunérations d'activité	38 772 373	38 772 373
Cotisations et contributions sociales	14 815 070	14 815 070
Prestations sociales et allocations diverses	201 433	201 433
Dépenses de fonctionnement	11 634 213	16 334 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 634 213	16 334 213
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
Total	66 923 089	71 623 089

L'ASN est une Autorité administrative indépendante qui comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des DREAL et de la DRIEAT d'Île-de-France. Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques.

Un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la transition écologique et solidaire (programme 217) et du secrétariat général du Gouvernement (programme 354 – administration territoriale de l'État). Le patrimoine de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

Dépenses de fonctionnement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 634 213	16 334 213

Depuis 2012, l'ensemble des services centraux franciliens de l'ASN est regroupé sur le site de son siège à Montrouge dont le bail prend en compte les loyers, charges et taxes. La programmation 2023 intègre les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge du loyer annuel prévu dans le cadre du renouvellement du bail intervenu en 2021. Ce dernier a été signé et engagé en 2021 (pour une durée ferme de 9 ans) dans son intégralité sur le programme 181. Cette situation explique l'écart entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Par ailleurs, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures...

Les moyens prévus au titre du PLF 2023 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	3 800 000	3 800 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	700 000	700 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 400 000	1 400 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 234 213	7 934 213
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	400 000	400 000
TOTAL	11 634 213	16 334 213

Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1 que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet www.asn.fr l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires.

Les crédits de communication permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations...), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, le fonctionnement du centre de documentation et d'information du public, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

Dépenses informatiques et de télécommunication

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace tout en diminuant les coûts de fonctionnement récurrents. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de

développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Les crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Différents projets structurants sont conduits dans ce secteur, il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

Pour 2023, l'ASN bénéficie de crédits supplémentaires (+0,2 M€), afin d'acquérir des capacités d'expertise externe et de permettre le déploiement des modalités de contrôle de la gestion de projets complexes comme les opérations de démantèlement (DEM) ou bien encore de reprise et de conditionnements des déchets (RCD).

Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1^{er} janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 10 DREAL et DRIEAT concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge.

Formation

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le plan de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habiller, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des participants et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'élève en 2021 à 1,92 M€, soit environ 4,7 % de la masse salariale de l'ASN.

Fonctionnement opérationnel

Les crédits de fonctionnement opérationnel de l'ASN permettent le financement de diverses prestations telles que le paiement du loyer de l'ASN (exécuté en gestion sur le P181 depuis le renouvellement du bail en 2021), l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents, notamment, les conditions de restauration au travail, le suivi médical, l'achat de dosimètres...

En outre, en gestion, une partie des crédits du fonctionnement opérationnel de l'ASN (environ 1 M€) font notamment l'objet d'un transfert vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, ces services assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services certaines prestations notamment en matière de fonctionnement courant (frais de missions et de représentation, frais de traduction).

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEFSIN afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de recrutement de personnels mis à disposition par l'IRSN. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 mais dont l'effectif a été ramené depuis lors (cf. les dépenses de personnel) à 4 personnels MAD, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP...) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8 M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

Dépenses d'investissement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000

Les investissements de l'ASN concernent essentiellement les développements liés à son système d'information interne (SI-ASNV2). Mise en service en 2004, cette application assure la traçabilité des activités relatives aux autorisations d'exploitation, aux inspections des exploitants de l'industrie nucléaire et des nombreuses entreprises qui disposent d'appareillages contenant des sources radioactives.

Dépenses d'intervention

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par des associations de protection de l'environnement mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2023, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.

ACTION (3,3 %)**10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 499 037	37 499 037	1 468 000
Crédits de paiement	0	37 499 037	37 499 037	2 828 370

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les volcans, les feux de forêt, les cyclones. Elle consiste notamment à anticiper sur les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de préserver des vies humaines, de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages aux biens et activités économiques. Une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable que pourrait avoir une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Le coût a atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régalién et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destinations des particuliers ;
- la déclinaison de la directive 2007/60/CE du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la prévision des crues, l'hydrométrie et l'appui à la prévision des inondations, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusés sur Internet ;
- la poursuite de la réalisation ou révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Elles se structurent par des plans d'actions gouvernementaux ou territoriaux portés par les collectivités territoriales avec un accompagnement financier de l'État et par priorités nationales :

- pour le risque inondation et submersions marines : les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et les plans grands fleuves (Rhône, Loire) ;

- pour le risque mouvement de terrain : les stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets : stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA) ;
- pour le risque sismique : le plan séisme Antilles (PSA) qui a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises (phase 3 sur la période 2021/2027) et le cadre d'action pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) en métropole.

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTECT, les DREAL/DEAL/DRIEAT au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires...), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'Université Gustave Eiffel, le CEREMA et Météo France interviennent également dans la mise en œuvre de la politique ainsi que des associations et partenaires contractants, à la fois sur l'action 10 du programme 181 et, pour l'INERIS sur l'action 13 du programme.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) portés par l'action 14 à la suite de la budgétisation du fonds intervenue en 2021. L'utilisation des crédits du FPRNM est encadrée par les articles L561-3 et D561-12-1 à D561-12-11 du code de l'environnement. Les crédits de l'action 10 permettent de financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas de ce cadre législatif et réglementaire, c'est par exemple le cas de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit relative à cette action

Pour cette action, la prévision de recette pour 2023 est de 1 468 000 € en AE et 2 828 370 € en CP. Elle concerne :

- le fonds de concours Plan Loire grandeur nature (PLGN) : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalable).

Les prévisions de recettes pour 2023 s'élèvent à 1 360 370 € en CP. Il s'agit de travaux qui auront lieu en 2022-2023 et pour lesquels les conventions de financement sont signées ou le seront d'ici fin 2023 au titre du plan Loire IV et du plan Loire V telles que :

- Travaux val d'Authion,
- Études et travaux de renforcement de levées sur la Loire à Tours
- Fiabilisation val de Nevers.

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques.

En fonction de l'avancement des travaux, il est prévu un rattachement de 1 028 000 € en AE et CP pour 2023 dans le cadre du financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion en région Pays-de-Loire ainsi que du financement des déversoirs de Jargeau et de la Bouillie en région Centre Val de Loire.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques.

Le montant de cette recette prévu à hauteur de 440 000 € en AE et CP, s'inscrit dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, dont le renouvellement a été conclu le 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 449 037	25 449 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	7 909 447	7 909 447
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	8 030 000	8 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	37 499 037	37 499 037

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	7 909 447	7 909 447
Total	25 449 037	25 449 037

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	2 141 002	2 141 002
Prévention des risques hydrauliques	15 398 588	15 398 588
Total Fonctionnement courant	17 539 590	17 539 590

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en Outre-Mer ;

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus contribuent à l'amélioration de la connaissance relative aux risques liés aux ouvrages hydrauliques et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du SCHAPI, des services de prévision des crues (SPC) et de l'hydrométrie

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de prévision des crues (procédure de vigilance « crues ») et, d'hydrométrie (données mises à disposition via l'HydroPortail). Ces missions sont assurées au quotidien par 30 agents de l'État pour le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et 420 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production, de validation et de diffusion des données observées, ainsi que de publication de la carte de vigilance VIGICRUES 2 fois par jour, 7 jours sur 7 et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI et leur déploiement au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en matière d'anticipation des crues soudaines hors du linéaire surveillé (VIGICRUES FLASH), et de passer de la prévision des crues (prévision des hauteurs d'eau en différents points de référence du cours d'eau) à la prévision des zones inondées (production de cartes associées aux prévisions ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données.

- Entretien des digues domaniales de l'État

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État. Les digues du bassin de la Loire (530 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	4 593 002	4 593 002
	Subvention BRGM	1 185 188	1 185 188
	Subvention INRAE	2 131 257	2 131 257
Total Subventions pour charges de service public		7 909 447	7 909 447

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques – Subventions opérateurs

La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE et ONF) dont les interventions contribuent à :

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatiques sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur le réseau réglementaire, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le MTECT/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite du développement de méthodes de connaissances des débits, la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, le développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Par ailleurs, la subvention pour charges de service public attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du programme 181 couvre les besoins dans les domaines :

- des cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement,
- de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Total	4 020 000	4 020 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES**PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES****- Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie)**

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie du territoire national ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI, identifiés dans les plans d'actions quadriennaux 2021-2024.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (plus de 22 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à la réalisation de cartographie de zones inondées potentielles afin d'assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisés par les préfets pour l'alerte aux populations.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données SIOUH. La nouvelle version en cours de développement permettra la création d'une interface internet avec les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

- Acquisitions de données dans le cadre du second cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine)

Les crédits prévus servent aux investissements en matériel (houlographes ou autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	8 030 000	8 030 000

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		1 000 000	1 000 000

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels :

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	Sous-total risques naturels	1 200 000	1 200 000
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement du 3 ^e cycle de la directive inondation	980 000	980 000

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

	Étude sur les submersions marines	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	5 830 000	5 830 000
Total Transferts aux autres collectivités		7 030 000	7 030 000

Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention Météo-France (équipements et expertises) :

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France dans le cadre d'un travail collaboratif qui a pour objectif :

- un appui en produits et services (études et expertises);
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État,
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement du troisième cycle de la directive inondation :

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi de l'élaboration des outils et méthodes des risques d'inondation dans le cadre du 3^e cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines pour le développement de la connaissance :

Les crédits prévus financent notamment plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines et des études locales. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral, et des actions de prévention.

ACTION (3,6 %)**11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 252 108	41 252 108	0
Crédits de paiement	0	41 252 108	41 252 108	0

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques et de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières et, si nécessaire, en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa

minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par la loi, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache, avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM), à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter, sur les sites sur lesquels la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou de disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie, au niveau local, sur les services déconcentrés (DREAL), qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 886 074	38 886 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000
Subventions pour charges de service public	30 706 074	30 706 074
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	41 252 108	41 252 108

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	8 000 000	8 000 000
Total	8 180 000	8 180 000

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux, c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Il est prévu de financer sur les crédits du programme 181 les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Mi 2022, 10 PPRM prescrits sont encore en cours d'élaboration, et 4 PPRM, déjà approuvés, sont en cours de révision. Plusieurs PPRM, notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur devraient en outre être adoptés courant 2022. Sur la base du retour d'expériences, ces PPRM devraient être mis en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l'apparition des désordres ou d'aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;
- des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance non courantes, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, initié en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractives ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.). Par ailleurs, plusieurs études en cours sur des sites sensibles (traitement de la vallée du Grésillou dans la vallée de l'Orbiel et de la remontée de la

nappe du Trias dans le bassin houiller lorrain) ont été respectivement rendues au cours du premier semestre 2022 et du second semestre 2021, mettant en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non identifiés jusqu'à présent, ce qui s'est traduit par une augmentation de 500 k€ du montant de la convention travaux pour 2022.

Le DPSM a déjà identifié plus de 34 M€ de travaux à réaliser entre 2022 et 2025, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires (autres études environnementales menées par GEODERIS, études concernant le site de Salsigne menées par le DPSM).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 522 226	6 522 226
DPSM	24 183 848	24 183 848
Total	30 706 074	30 706 074

GEODERIS :

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État des missions opérationnelles d'après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnages de France, Salsigne, Bassin Ferrifère Lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées du fait de la fin des concessions illimitées.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en trois domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...), qui contribue à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes, dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, vandalisme), qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2023 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance et la gestion d'environ 1951 « objets » (1950 en 2022) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- les opérations de mise en place des forages de rabattement de la nappe du Bassin Houiller et Ferrifère Lorrain ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

- l'accroissement prévisible des tâches liées à l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSP, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2022. Les soultes sont reversées au budget général de l'État et non au DPSM.

Par ailleurs, il convient de mentionner l'avenir incertain de la société RECYLEX actuellement en redressement judiciaire.

En 2022, le DPSM emploie 89,5 ETPT, chiffre qui devrait légèrement augmenter en 2023 (93 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), et la reprise de la mobilité des agents BRGM (en interne BRGM ou vers l'extérieur) après une année 2020 plus calme en raison des confinements liés au COVID, est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, initiée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller.

Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours, notamment à la suite du désordre survenu sur un immeuble commercial situé dans une zone d'activité commerciale de la commune de Saint-Étienne, et nécessiteront des crédits en 2023.

Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonnent sur les prochaines années.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	1 500 000	1 500 000

Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (en particulier article L. 155-3 du code minier).

Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnités qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouverts, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnités sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnités réalisées au cours des dernières années (indemnités en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus (indemnité pour perte d'exploitation et pour le rachat du bâtiment suite au désordre survenu sur un immeuble commercial dans la ZAC de Saint-Étienne notamment), les besoins en indemnités demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnités par le FGAO).

L'introduction de la définition du dommage miniers ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure, prévue par la loi « Climat et résilience » et par l'ordonnance associée, pourra avoir à terme un impact sur le montant des indemnités.

ACTION (61,3 %)**12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	700 000 000	700 000 000	0
Crédits de paiement	0	700 000 000	700 000 000	0

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	700 000 000	700 000 000
Subventions pour charges de service public	700 000 000	700 000 000
Total	700 000 000	700 000 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ADEME	700 000 000	700 000 000

Ce niveau de financement permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, qui rend compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'Agence de la Transition écologique, le maintien à un niveau soutenu de l'action de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention existants et le déploiement de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité).

Par ailleurs, l'ADEME est un opérateur clé du plan « France Relance ». A ce titre, forte de son expertise scientifique et technique, de ses dispositifs d'aides éprouvés et de son maillage territorial, l'ADEME soutient les initiatives dans différents secteurs : la décarbonation de l'industrie, la sobriété énergétique des activités économiques, la performance environnementale des produits et des organisations, les innovations vertes pour des solutions d'envergure, la transition vers une économie circulaire.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

ACTION (2,6 %)**13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 066 117	30 066 117	0
Crédits de paiement	0	30 066 117	30 066 117	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme, depuis le PLF 2021.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	30 066 117	30 066 117
Subventions pour charges de service public	30 066 117	30 066 117
Total	30 066 117	30 066 117

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

L'exercice 2023 est la troisième année de mise en œuvre du 5^e contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce document s'inscrit dans la continuité du précédent COP en se basant sur la revue des activités qui a été conduite en 2019. Ce COP est structuré à partir des orientations

stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'INERIS	30 066 117	30 066 117

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2023.

ACTION (18,0 %)

14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	205 000 000	205 000 000	0
Crédits de paiement	0	200 000 000	200 000 000	0

Le Fonds de prévention des risques naturels (FPRNM) est budgétisé sur le programme 181 depuis 2021. Les articles 85 et 224 de la loi de finances pour 2021 ont intégré les ressources du FPRNM au budget de l'État à compter du 1^{er} janvier 2021 afin notamment de simplifier la gestion budgétaire et comptable du fonds et de renforcer l'information du Parlement sur les dépenses réellement effectuées. Les crédits du FPRNM sont désormais regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Ses ressources plafonnées avant la budgétisation à 131,5 M€ (hors frais d'assiette), ont été sensiblement augmentées depuis 2021, en particulier pour faire face à la reprise des engagements de l'État, ainsi qu'aux suites de la tempête Alex en 2022. Pour 2023, le FPRNM est doté de 205 M€ en AE et 200 M€ en CP.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, via des subventions pour les études et actions (de toutes natures y compris opérations de culture du risque et communication) de prévention et/ou de protection des risques naturels notamment s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les Stratégies Territoriales pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et les Plans d'Actions et de Prévention des cavités (PAPRICA),
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA),
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité identifiées par un diagnostic et prévues dans un PAPI, s'inscrivant dans le PSA ou imposées par un PPRN, ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou expropriations lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé,
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration de PPRN et l'information préventive,
- la mise en conformité des digues domaniales notamment dans le cadre des plans grands fleuves.

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini selon des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Ces AE et CP ventilés selon les 5 sous-actions du FPRNM se répartissent selon l'estimation ci-après :

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes	Prévisions de dépenses	
		en AE	en CP
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (périmètre comprenant tout type d'action (y compris opérations de culture du risque et communication) sous le sigle EAPCT) - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI)-Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (nouvelle mesure désignée sous le sigle MIRAPI) 	106 600 000	96 000 000
2- Plan séisme Antilles	<ul style="list-style-type: none"> - Études et actions (y compris opérations de culture du risque et communication) de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT) - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles - Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPSA) 	22 550 000	26 000 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes - Expropriations y compris mesures annexes - Évacuation temporaire et relogement 	53 300 000	52 000 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs	12 300 000	14 000 000
5- Mise en conformité des digues domaniales	- Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines	10 250 000	12 000 000
TOTAL		205 000 000	200 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 550 000	18 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 550 000	18 000 000
Dépenses d'investissement	18 750 000	20 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 750 000	20 500 000
Dépenses d'intervention	168 700 000	161 500 000
Transferts aux ménages	6 800 000	6 300 000
Transferts aux entreprises	600 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	156 800 000	149 700 000
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	5 000 000
Total	205 000 000	200 000 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 550 000	18 000 000
Total	17 550 000	18 000 000

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études...), les actions d'information préventive à la charge de l'État, le développement de la culture du risque et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation.

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA).

Démolition et mise en sécurité des parcelles acquises par l'État

Ces crédits permettent de financer les mesures annexes (démolitions, diagnostics, mise en sécurité...) des parcelles acquises par l'État au titre des mesures d'acquisition ou d'expropriation de biens situés en zone à risque et menaçant gravement les vies humaines (les frais liés à l'achat du bien sont comptabilisés parmi les dépenses d'investissement).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 750 000	20 500 000
Total	18 750 000	20 500 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan Grand Fleuve, en particulier le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

Les financements permettront de poursuivre les opérations sur les digues de la Loire prévues dans le PLGN et d'autres opérations en cours ou prévisibles sur le bassin du Rhône.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par l'État

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent.

La programmation pour les opérations réalisées par l'État repose sur l'avancement des programmes d'acquisitions ou expropriations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres acquisitions ou expropriations réalisées quant à elles par les collectivités locales sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	6 800 000	6 300 000
Transfert aux entreprises	600 000	500 000
Transfert aux collectivités territoriales	156 800 000	149 700 000
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	5 000 000
Total	168 700 000	161 500 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de protection collective ou d'acquisition ou d'expropriation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures d'acquisitions ou d'expropriations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité entreprises de moins 20 salariés

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale**

Ces crédits prévus sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM.

Les subventions identifiées se décomposent en trois ensembles d'actions :

- Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du Plan Séismes Antilles ;
- Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches) et pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « Stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA) .

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par les collectivités

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics...) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux acquisitions et expropriations portées par l'État (cf. supra).

Une part des crédits sera mobilisée pour la poursuite des acquisitions ou expropriations de biens dans les Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex de l'automne 2020.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS et HLM**

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismiques des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et bâtiments rattachés ainsi qu'aux logements sociaux aux Antilles. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séisme Antilles.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	9 330 020	9 330 020	9 405 497	9 405 497
Subventions pour charges de service public	9 330 020	9 330 020	9 405 497	9 405 497
Météo-France (P159)	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	1 870 000	1 870 000	2 131 257	2 131 257
Subventions pour charges de service public	1 870 000	1 870 000	2 131 257	2 131 257
GEODERIS (P181)	6 350 756	6 350 756	6 522 226	6 522 226
Subventions pour charges de service public	6 350 756	6 350 756	6 522 226	6 522 226
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	29 824 608	29 824 608	30 066 117	30 066 117
Subventions pour charges de service public	29 824 608	29 824 608	30 066 117	30 066 117
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	598 590 604	598 590 604	700 000 000	700 000 000
Subventions pour charges de service public	598 590 604	598 590 604	700 000 000	700 000 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	27 291 823	27 291 823	28 146 107	28 146 107
Subventions pour charges de service public	27 291 823	27 291 823	28 146 107	28 146 107
ONF - Office national des forêts (P149)	4 540 000	4 540 000	4 593 002	4 593 002
Subventions pour charges de service public	4 540 000	4 540 000	4 593 002	4 593 002
Total	681 647 811	681 647 811	784 714 206	784 714 206
Total des subventions pour charges de service public	677 797 811	677 797 811	780 864 206	780 864 206
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux règlements REACH et CLP et à l'évaluation des demandes d'AMM de produits biocides ;
- CEREMA : la poursuite des développements du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par la directive européenne sur le bruit dans l'environnement ; le financement 2023 sera déterminé en gestion ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure in situ) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités

souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, etc. Le BRGM assure en outre la maîtrise d'œuvre du site <https://www.georisques.gouv.fr>, plateforme permettant de mieux connaître les risques sur le territoire et de fournir une information fiable aux acquéreurs d'un bien immobilier et aux locataires sous forme d'un état des risques englobant l'ensemble des risques naturels, technologiques ou miniers ainsi que les pollutions et nuisances sonores. Le transfert des charges de surveillance des anciennes concessions minières dites « perpétuelles » initié en 2021 et poursuivi sur plusieurs années entraîne des coûts de fonctionnement supplémentaires pour l'opérateur, qui nécessitent une augmentation de la subvention pour charges de service public dont tient compte la programmation 2023.

- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts ;
- CITEPA : rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP) ; le financement 2023 sera déterminé en gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			876	258	40			966	268	40		
GEODERIS												
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			485	48	18			487	45	19		
Total ETPT			1 361	306	58			1 453	313	59		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 361
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	27
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	65
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	1 453
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	27

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme est de +27 ETP, soit +2 ETP pour l'INERIS et +25 ETP pour l'ADEME. Une correction technique du plafond d'emplois de l'ADEME de +65 ETP permet de prendre en compte les modifications intervenues en gestion 2022.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2023, comme en 2022, le financement de l'ADEME par l'État sera essentiellement constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmer par l'État comme opérateur du plan d'investissement France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la recherche (thèses) pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Perspectives 2023

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2023 de dotations budgétaires sur le programme 181

« prévention des risques », à hauteur de 700 M€, dans la continuité des projections établies pour permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et de poursuivre la réalisation des objectifs fixés.

Ces niveaux de financement permettent de rendre soutenable le paiement des engagements pluriannuels (reste-à-payer) tout en permettant un niveau élevé d'intervention de l'agence en 2023 au travers de ses différents dispositifs d'intervention.

La subvention pour charges de service publique qui est octroyée à l'Agence dans le cadre du plan de relance représentera 192,8 M€, auxquels s'ajouteront 105 M€ estimés à date au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Opérateurs

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance mobilise largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dont une partie est gérée au nom et pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) dans le cadre d'une convention de mandat visant la décarbonation de l'industrie.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	598 591	598 591	700 000	700 000
Subvention pour charges de service public	598 591	598 591	700 000	700 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	39 000	0	5 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	39 000	0	5 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	195 000	0	711 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	195 000	0	711 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	598 591	832 591	700 000	1 416 000

Les crédits confiés à l'agence dans le cadre des programmes d'investissement et de France 2030 d'avenir (programmes 422 et 424) sont gérés en compte de tiers par l'agence et n'apparaissent donc pas en tant que « transferts » dans son compte de résultat. De même pour une partie des crédits confiés à l'agence dans le cadre du plan de relance (décarbonation de l'industrie).

Enfin, l'évolution de la trésorerie de l'agence présentée dans le tableau du Jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » inclut la trésorerie liée à la gestion des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Hors programmes d'investissements d'avenir et France 2030, la trésorerie de l'agence s'élevait à 311 M€ au 31 décembre 2021 (rapport de gestion 2021) et est prévue à 93,6 M€ au 31 décembre 2022 (budget initial 2022).

L'ADEME structure ses actions en programmes, dont les six principaux concentrent la majorité des crédits, en autorisation d'engagements, du budget incitatif de l'agence financé par l'État.

- Programme « Chaleur renouvelable »

Le « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. La chaleur représente près de la moitié de la consommation d'énergie du pays, dont seulement 23 % est produite à partir de sources renouvelables. Les solutions de production de chaleur renouvelable sont pourtant éprouvées (biomasse, géothermie, solaire, chaleur de récupération...), compétitives ou proches de la compétitivité ; produites localement, elles se substituent à des

ressources importées (gaz, fuel), la chaleur renouvelable permet ainsi très clairement de remplacer de l'énergie fossile importée tout en créant des emplois sur le territoire français et non délocalisables.

Pour répondre aux objectifs ambitieux de la loi énergie-climat adoptée en novembre 2019, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en avril 2020 fixe l'objectif d'augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et de 40 à 60 % en 2028 par rapport à 2017. S'agissant des réseaux de chaleur et de froid, l'objectif est de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux d'ici 2030 par rapport à 2012. Les objectifs très ambitieux induisent un budget conséquent, à 520 M€. Il s'inscrit dans la continuité de 2022 et nécessitera la poursuite du plan d'actions permettant d'identifier les gisements, de mobiliser les acteurs et d'améliorer encore l'efficacité de l'agence pour réaliser les engagements juridiques.

En complémentarité avec des financements en gré à gré, des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner des projets performants : notamment les appels à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) visant spécifiquement les installations biomasse dont la production thermique est supérieure à 12 GWh/an, et l'appel à projets pour les grandes installations solaires thermiques pour l'industrie ou les réseaux de chaleur. Les partenariats avec les régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets.

L'ADEME continuera de généraliser son soutien à des opérations groupées ambitieuses, via des contrats d'objectifs territoriaux ou patrimoniaux (y compris pour accompagner les grandes entreprises) pour la réalisation de « grappes » de projets, de taille variable, sur un territoire ou un patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de décentralisation « 3DS », des délégations de crédits pourront être réalisées vers les Régions.

En 2023, l'ADEME poursuivra également la mise en œuvre du Plan d'action Air-Bois proposé par le MTE en fléchant 9 M€ du programme Chaleur renouvelable pour mettre en œuvre ce plan d'action. Par ailleurs, en plus des budgets habituellement consacrés au froid renouvelable dans les ZNI Outre-mer et Corse, une enveloppe de 2 M€ sera dédiée aux EnR électriques, permettant la production de chaleur ou de froid.

Un accompagnement des études et des premiers investissements pour les réseaux qui auront été retenus dans le cadre de l'AAP « une ville, un réseau » sera réalisé, il vise à accélérer la création de réseaux de chaleur dans les villes de moins de 50 000 habitants.

Par ailleurs, parmi les 865 réseaux de chaleur ou de froid en France, quelques réseaux sont en grande difficulté technique, économique ou de gouvernance. Comme décidé à l'issue le groupe de travail présidé par la secrétaire d'État auprès du ministère de la transition écologique en 2019, l'ADEME apportera des aides spécifiques pour redynamiser ces réseaux : diagnostic, puis aides à l'investissement adaptés à chaque situation. Entre 2021 et 2023, une quinzaine de réseaux seront concernés.

En outre, dans le but de soutenir le développement des projets de géothermie sur aquifère profond et d'atteindre les objectifs de la PPE à 2030, l'ADEME abondera le fonds de garantie existant (dispositif de couverture du risque géologique) de 45 M€ sur la période 2022-2024, avec un second engagement de 15 M€ en 2023. L'ADEME engagera également des actions pour accélérer le développement de la géothermie de surface, en cohérence avec la feuille de route nationale sur la géothermie.

Enfin, l'ADEME et le ministère de la Transition énergétique poursuivent la campagne de communication lancée en 2020 en direction des entreprises et des collectivités pour promouvoir la chaleur renouvelable, ainsi que des opérations à destination des professionnels.

- Programme « Économie circulaire, déchets et circuits courts »

L'État a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en œuvre de la politique « économie circulaire et déchets ». La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire de 2020 précisent le cadre d'actions afin de découpler progressivement la croissance du PIB de

la consommation de matières premières, et de réduire de moitié les quantités de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025.

Le dispositif de soutien de l'ADEME est articulé en particulier autour des axes ci-dessous :

- Les changements d'organisation et de mécanismes économiques comme la mise en place de la tarification incitative du service déchets auprès des ménages, la généralisation du suivi des coûts du service public de gestion des déchets et le développement de l'économie de la fonctionnalité ;
- Le développement de l'éco-conception au sein des entreprises, l'allongement de la durée de vie des produits et le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- Les actions de réparation, réemploi et réutilisation, y compris substitution des emballages plastiques à usage unique ;
- L'incorporation de Matières Premières issues du Recyclage (MPR) en particulier plastique, avec l'accompagnement des industriels de la plasturgie pour utiliser davantage de matières recyclées et l'investissement dans les équipements de recyclage (régénération) ;
- Le recyclage via centre de tri et de surtri des Déchets d'Activité Économiques et les déchèteries professionnelles ;
- La valorisation des déchets organiques, avec des aides aux opérations de tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte séparée), de compostage centralisé, de déemballage/déconditionnement et de méthanisation par cogénération ;
- Le soutien au développement de la filière de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- La communication, avec le déploiement de la campagne économie circulaire - consommation responsable 2023-2026, et des opérations à destination du grand public et des professionnels : événements (SERD, Pollutec, Assises des déchets...), publications, sites internet, partenariats, opérations de presse et réseaux sociaux, formations... ;
- Les études et animations pour consolider l'expertise de l'agence et accompagner la montée en puissance du fonds, et pour la mise en place d'observatoires de la planification écologique ;
- Concernant l'Outre-mer et la Corse, un soutien spécifique de rattrapage structurel restera mobilisé sur 2023 en s'appuyant sur la trajectoire Outre-mer 5.0 du MOM dont le « zéro déchet » et le déploiement du label « économie circulaire »

Les crédits seront éventuellement délégués au titre des crédits économie circulaire des CPER et conséquemment à la loi 3DS mentionnée supra.

Dans le cadre du fonds économie circulaire, l'ADEME accompagne d'autres programmes de travail, comme un appel à manifestation d'intérêt pour des contrats à impact environnemental lancé en septembre 2020 avec le secrétariat d'État à l'ESS.

- Programme « Bâtiments économes en énergie »

L'ADEME contribue à l'accélération de la transition écologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur du bâtiment et de l'immobilier à 2050. Elle est présente sur l'ensemble des leviers d'action de la transition (sobriété, efficacité, énergies renouvelables, stockage carbone...), ce qui inclut le soutien à l'accélération de la rénovation performante des logements comme du secteur tertiaire, en cohérence avec les objectifs climatiques de la France.

En matière de rénovation, l'ADEME participe à la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments pour le logement et le tertiaire, en faisant évoluer, à compter de 2022, son rôle d'accompagnement des acteurs publics et privés en bonne articulation avec l'ANAH, notamment via :

- La poursuite du portage au niveau national du programme CEE SARE d'accompagnement vers la rénovation énergétique des ménages et du petit tertiaire privé, co-porté avec les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les régions ;
- L'accompagnement de l'ANAH dans pilotage de l'animation du réseau des Espaces Conseils France Renov' et des outils correspondants ;

- Les efforts menés pour massifier la rénovation globale et performante en accélérant le rythme et la qualité des rénovations sur le logement et le tertiaire, au travers du montage du programme CEE ARPE, la poursuite des travaux sur la rénovation performante et garantie, la contribution à la structuration de l'offre et la mobilisation des professionnels sur le sujet de la rénovation performante et garantie et des initiatives de cadrage sur la notion de garantie de performance ;
- La poursuite de la campagne de mobilisation et d'attractivité des métiers du BTP et de la rénovation énergétique, lancée en 2021, en concertation les professionnels du secteur du bâtiment et de la rénovation énergétique (actions de communication et de formation en direction des artisans, des jeunes en recherche de formations initiales et de vocations, des personnes en voie de reconversion professionnelle et des demandeurs d'emploi).

Plus généralement sur la rénovation, elle développe une expertise et une action au service des politiques publiques notamment via :

- Sa contribution à la mise en œuvre du nouveau DPE et au déploiement de l'audit obligatoire, de l'observatoire associé et des actions de portage et pédagogie pour la bonne appropriation ;
- L'appui aux tutelles dans la montée en compétences des acteurs (qualité de l'offre, label RGE, lutte contre les fraudes) ;
- Sur le tertiaire, l'ADEME développe OPÉRAT, le portail dédié au suivi du dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) visant à la réduction des consommations d'énergie du parc tertiaire supérieur à 1000 m². Elle participe activement au portage de ce nouveau dispositif pour sa bonne appropriation par les assujettis ;
- Sur le tertiaire public spécifiquement, l'ADEME anime et soutient avec les collectivités le dispositif des CEP (Conseil en Énergie Partagée) pour aider les petites collectivités à maîtriser la dépense énergétique liée à leur patrimoine bâti, et contribue au déploiement des CPE (Contrats de Performance Énergétique) et des SDIE (Schémas Directeurs Immobilier et Énergie) ambitieux pour les collectivités en lien avec la Caisse des Dépôts.
- Sur le tertiaire privé, l'ADEME mène des actions d'amélioration de la connaissance du parc et propose une offre d'accompagnement des assujettis au DEET mais également aux PME, TPE et commerces souhaitant mettre en œuvre des travaux de rénovation. L'ADEME met également en œuvre des COP destinés aux grands groupes alliant maîtrise de la demande d'énergie et développement des énergies renouvelables ;

Concernant les bâtiments neufs, l'ADEME apporte son expertise pour le déploiement de la réglementation environnementale RE2020. Elle analyse l'impact de la RE2020 sur la filière et anticipe les améliorations à proposer dans le cadre des réglementations à venir. Elle poursuit son soutien aux maîtres d'ouvrages précurseurs pour développer des approches à l'échelle du quartier (ENR intégrées aux bâtiments, économie circulaire, construction bois et biosourcée notamment en grande hauteur) ainsi que la transversalité bâtiment – mobilité.

De façon plus transversale, l'agence poursuit son action pour accélérer la transition du bâtiment, notamment via les données du bâtiment, l'innovation sociale, la formation des professionnels, les équipements (appui à l'État sur l'étiquette énergie notamment), l'adaptation au changement climatique et la prospective.

- Programme « Recherche »

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour de « la demande sociale », elle est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air). A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les bourses de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les programmes France 2030. Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre de France 2030 ne sont pas intégrés dans son propre budget (gestion au nom et pour le compte de l'État) mais sont retracés dans sa comptabilité en comptes de tiers. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie.

2023 sera également l'année du déploiement de la nouvelle stratégie R&D de l'ADEME avec l'animation active dans les territoires de communautés associant chercheurs et porteurs d'enjeux. Des actions nationales et plus territoriales seront engagées et une plateforme collaborative dédiée à la RD sera déployée.

La majorité des projets financés sont sélectionnés suite à des appels à projets compétitifs et mobilisent des collaborations entre entreprises (30 % des bénéficiaires), organismes de recherche publics (30 % des bénéficiaires), universités et établissements d'enseignement supérieur (19 % des bénéficiaires) ou encore associations.

- Programme « Sites pollués et Friches »

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Elle mettra en œuvre également des actions pour la dépollution au-dessus de la nappe d'Alsace.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées.

- Programme « Fonds décharges littorales »

Lors de sommet « One Ocean Summit » le 11 février 2022, le président de la République a annoncé une démarche de résorption des décharges littorales qui présentent un risque de relargage des déchets, notamment des déchets de plastique en mer, en raison du recul du trait de côte. 67 sites prioritaires sont d'ores et déjà identifiés. L'objectif annoncé est de résorber les décharges à risque dans un délai de 10 ans.

Ce dispositif répond au même processus itératif que celui des aides à la reconversion des friches polluées, mettant en œuvre des phases de diagnostics, études, avant de pouvoir lancer les travaux, ce qui conduit à une prévision budgétaire de 10 M€ pour 2023.

- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dans des programmes d'études, d'animation ou de communication. Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration de nos thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale. L'agence s'appuie majoritairement pour cela sur des dispositifs de labellisation et sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au prorata des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité

En 2023, dans la continuité de 2022, le programme accentuera le financement pour le déploiement des démarches territoriales intégrées. L'Agence poursuivra la couverture sur le territoire du programme « Territoires engagés transition écologique (ex - Citergie et Économie circulaire). Elle complètera ses soutiens sur deux dispositifs complémentaires :

- La poursuite du soutien aux contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) via le déploiement des nouveaux contrats d'objectif territorial (COT), conclus déjà dans plus de 150 territoires CRTE depuis 2021 ;
- La poursuite du soutien à l'accompagnement du développement des EnR électriques, pour financer en particulier le réseau de conseillers EnR solaires et éoliens qui complètent également le réseau des conseillers EnR citoyennes. Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs de la PPE de multiplier les capacités éoliennes terrestres par 2,2 et les capacités photovoltaïques par 4,5 en moyenne à l'horizon 2028 ;
- Le financement des conseillers « territoires engagés » et diverses mesures pour accompagner la Planification écologique, et l'adaptation au changement climatique.

- Programme « Air et transport mobilité »

Les interventions liées à la qualité de l'air extérieur

S'agissant de la qualité de l'air extérieur, l'ADEME priorise son action sur les territoires en contentieux, au travers de l'accompagnement technique et financier en appui aux services de l'État des feuilles de route pour la qualité de l'air sur la période 2019-2023. En matière de qualité de l'air intérieur, l'ADEME poursuit notamment l'acquisition de connaissances sur les impacts sur la qualité de l'air intérieur des méthodes de construction et rénovation du bâti et les pratiques d'usage dans les lieux de vie et assure le déploiement d'un outil de management de la qualité de l'air intérieur dans l'acte de construire.

En 2023, l'ADEME poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action chauffage au bois annoncé par le MTE le 23 juillet 2021, via notamment le renforcement ou le développement de fonds air bois à destination des particuliers, en appui des collectivités locales, ou encore des actions de communication. A noter que le plan d'action chauffage s'étale sur 5 ans.

Les interventions sur la mobilité durable

Concernant la mobilité, l'ADEME inscrit sa stratégie en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités. La stratégie transports et mobilité de l'ADEME priorise 3 axes d'action :

- Maîtriser (axe 1) visant à comprendre et agir sur la demande et les comportements
- Reporter (axe 2) afin de favoriser les modes les plus économes et favorables à l'environnement
- Améliorer (axe 3) pour améliorer l'existant et limiter son impact sur l'environnement

En pratique, l'action de l'ADEME se décline notamment via :

- Le soutien à l'innovation en matière de déplacement des marchandises et des personnes, pour la logistique urbaine, le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation du secteur fluvial (PAMI) et un AAP logistique entrepôts urbain et semi-urbain, un appel à Commun Résilience des territoires, les mobilités actives (vélo, trottinettes...) ou partagées, la mobilité inclusive, celle des scolaires, le transport maritime et fluvial, le ferroviaire, et l'aérien.
- Le suivi du développement des carburants alternatifs, comme la mobilité électrique, H2 et GNV, et de l'évolution des usages et des technologies associées, et notamment le sujet du rétrofit.
- L'animation des acteurs du numérique dans la mobilité durable et la logistique (e-commerce) pour toucher les entreprises et les usagers et mobiliser les acteurs en émergence (start-ups, nouveaux opérateurs de services...). L'ADEME met notamment en œuvre l'extrême défi pour inciter les acteurs au développement de véhicules sobres et efficaces, peu coûteux, interopérables.
- L'accompagnement des territoires, en particulier les territoires peu denses, dans la compréhension et la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques, d'aménagement, de santé et de précarité, via une nouvelle édition de l'AAP TENMOD (collaboration avec la DGITM dans le cadre de France Mobilités) pour le financement de projets de mobilité avec comme cible les territoires peu denses.

- Programme « Hydrogène »

L'État a confié à l'ADEME des missions d'accompagnement de la thématique hydrogène, en déclinaison du plan national de déploiement de l'hydrogène de juin 2018 et de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné officialisée en septembre 2020 dans cadre du plan de relance, et maintenant déployée dans le cadre de France-2030. A ce titre, et en cohérence avec le pilotage opéré par la Task Force interministérielle dédiée, l'ADEME complète les budgets France 2030 grâce à son budget incitatif en organisant l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène ». Il vise à amorcer les déploiements de l'hydrogène bas carbone et/ou renouvelable, pour les usages les plus proches de la maturité économique : usages industriels de l'hydrogène en substitution à l'hydrogène carboné actuel, usages de mobilité lourde pour le transport de personnes et de marchandises, usages stationnaires ponctuels pour le stockage et la fourniture d'électricité.

Un nouvel appel à projets devrait être lancé fin 2022, en visant la croissance de la taille des projets accompagnés en cohérence avec la maturité de la filière. Le financement de ces projets sera complété par des crédits France 2030.

- Programme « Communication nationale / Formation »

La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels (entreprises et collectivités), les relais et le grand public, restent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la transition écologique de l'ensemble de la société française. Afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques auprès de ces cibles,

d'assurer la montée en compétence des acteurs professionnels, l'ADEME met en œuvre un programme de colloques et de formations, conjugué à des éditions, des opérations presse et médias.

Elle déploie également ses messages et son action par l'intermédiaire des réseaux sociaux, d'internet, des outils multimédia, numériques et digitaux, dont une plateforme numérique de services pour favoriser le passage à l'action. Elle met également à disposition des publics ses ressources documentaires et propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse.

- Programme « Finance climat »

Grâce à des crédits dédiés complétés par une subvention européenne LIFE-Climat et le projet « Finance ClimAct » que l'ADEME coordonne en consortium avec les acteurs français publics et privés spécialistes de la finance durable, l'ADEME s'impliquera entre autres dans la poursuite des travaux sur les plans de transition sectoriels pour les secteurs les plus énérgo-intensifs de l'industrie en articulation avec le déploiement du Fonds de décarbonation de l'industrie ; contribuera aux travaux méthodologiques sur l'analyse des risques climatiques ; conduira une troisième campagne de collecte de rapports climat d'institutions financières avec publication d'un troisième rapport d'analyse ; poursuivra le déploiement du cycle de formation aux questions climat s'adressant aux équipes des superviseurs du secteur financier ; contribuera aux travaux méthodologiques visant à renforcer la pertinence, la robustesse et l'exhaustivité des données publiées sur l'Observatoire de la finance durable ; réalisera la promotion de l'Écolabel européen pour les produits financiers durables ; participera à l'intégration des questions de durabilité environnementale dans le conseil financier ; contribuera au développement de référentiels européens et internationaux ambitieux, notamment en accélérant le déploiement sectoriel et auprès des institutions financières de la méthode d'évaluation de l'alignement 2°C des entreprises à travers le dispositif « ACT® ». L'ADEME poursuivra le partenariat avec le WBA et le transfert du dispositif ACT afin de mieux le diffuser au niveau international.

- Programme « Réduction de l'impact environnemental des entreprises »

Les actions régionales de l'ADEME sur ce programme permettent de soutenir des initiatives d'entreprises en faveur de l'amélioration de leurs performances environnementales. Il comprend les interventions pour la mobilisation des PME en partenariat avec BPI (prêt vert, aide aux VTE verts, diagnostics éco-flux, diagnostics décarbonation, écoconception, accélérateur décarbonation).

- Budget annexe : supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs

L'article 76 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 confie à l'ADEME les missions de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur, dites filières REP. L'ADEME, en contrepartie, perçoit une redevance versée par les producteurs ou leur éco-organisme (EO).

Le montant des écocontributions des éco-organismes agréés s'est établi à environ 1,7 Mds d'euros en 2020 (hors recettes résultant du traitement des déchets) dont près de 811 M€ ont été reversés directement aux collectivités territoriales sous forme de soutiens financiers et environ 648 M€ correspondent à des coûts de collecte et de traitement directement pris en charge par les éco-organismes.

Deux arrêtés portant homologation des tarifs de la redevance ADEME ont été publiés les 15 juillet 2021 et 18 novembre 2021, couvrant respectivement la période tarifaire allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, et l'année civile 2022.

Ces arrêtés ont été contestés par les EO devant le Conseil d'État. Ils ont également majoritairement contesté les titres de recettes qui en résultaient et qui ont été émis par l'ADEME, la privant ainsi des ressources prévues.

L'ADEME se retrouve ainsi dans l'obligation de faire l'avance de trésorerie sur ses fonds propres.

Dans l'estimation de ses recettes, l'ADEME fait l'hypothèse que les éco-organismes seront déboutés de leurs contestations.

- France 2030

Forte du succès du programme d'Investissements d'avenir (PIA) mis en œuvre depuis 2010 par l'ADEME, et du Plan de relance, l'ADEME s'est vu confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. Au total, France 2030 mobilisera au total 54 milliards d'euros dont 9,5 Md€ sont confiés à l'ADEME pour une durée de 5 ans.

Les interventions gérées par l'ADEME vont concerner de nombreuses stratégies d'accélération (hydrogène, recyclage et recyclabilité, biocarburants, décarbonation des mobilités, décarbonation de l'industrie, technologies avancées des systèmes énergétiques, produits biosourcés, ville durable, forêt-bois...) en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national grâce à des financements portant sur la maturation de technologies, la recherche et l'innovation, et la démonstration en conditions réelles pour préparer le déploiement de solutions innovantes.

France 2030 vise également le financement de projets de transformation de la base industrielle du pays et du développement de sa capacité de production, le soutien du déploiement de technologies et l'industrialisation de projets dans des secteurs stratégiques comme le développement d'infrastructures, l'accompagnement d'entreprises et le soutien des entreprises à l'achat de solutions innovantes.

Afin de sécuriser l'industrialisation des innovations et ainsi décupler les retombées sur le territoire national, France 2030 permet également de soutenir l'implantation de sites industriels, en priorité par des PME et ETI. Elle accompagne les entreprises françaises au sein des chaînes de valeur stratégiques définies au niveau européen, qui pourront le cas échéant faire l'objet de « projets importants d'intérêt européen commun » (PIIEC), permettant de soutenir l'industrialisation en France d'innovations particulièrement structurantes.

L'ADEME intervient sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables). Les prises de participations, sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé, sont désormais gérées par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État et présidée par l'ADEME.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 134	1 234
– sous plafond	876	966
– hors plafond	258	268
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	40	40
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022 et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions de France 2030 et au regard de l'ampleur des mesures déployées associées à la poursuite de plusieurs mesures du plan France Relance, un renforcement des effectifs de l'Agence à hauteur de 65 ETP a été octroyé en cours d'année 2022, correspondant à 42 ETPT de plus que le plafond d'emplois prévu pour 2022. Pour 2022, le plafond d'emploi est donc de 918 ETPT (876 base LFI 2022 + 42).

Pour 2023, l'évolution des effectifs sous plafond prévoit, outre l'extension année pleine de 23 ETPT liée aux 65 renforts de 2022, l'intégration de 25 ETPT notamment pour pérenniser certains des moyens humains en intérim en 2022 traitant de France 2030 et d'autres activités techniques comme celles consacrées par exemple à la supervision des filières REP.

Le plafond d'emploi sera donc de 966 ETPT (918 base 2022 + 23 + 25).

Pour les effectifs hors plafond 2022 et des années suivantes, l'ADEME a ajusté les perspectives d'évolution de ses emplois hors plafond en tenant compte des éléments suivants :

- Maintien de sa politique de formation par l'alternance
- Renforcement des contrats financés par les ressources externes et notamment le portage par l'ADEME de projets importants qu'ils soient européens (LIFE) ou nationaux financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE), notamment .
- Maintien de son accompagnement des doctorants (50 par an pendant 3 ans)

Les actions confiées à l'agence pour participer au déploiement du plan de relance sont encore complétées par un recours à l'intérim.

Les volontaires au service civique toujours en poste à l'ADEME sont exclus des effectifs et de la masse salariale depuis 2020.

OPÉRATEUR

GEODERIS

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001 entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et

l'INERIS, approuvée par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- Regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une Assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2017-2021. Lors de l'assemblée Générale du 25 novembre 2020 il a été demandé à la direction du GIP d'établir les grandes lignes d'un nouveau plan stratégique couvrant la période de 2022 à 2026. Ce plan stratégique 2022-2026 présenté une première fois en Assemblée générale en mars 2021, a été formellement approuvé lors de l'AG de mars 2022.

Perspectives 2023

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, études d'aléas, origine minière d'un sinistre...) de GEODERIS depuis quelques années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2022-2026, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine à travers notamment :

- le renforcement de l'expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrain
- la poursuite des études sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux
- la gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation
- la gestion des grands bassins complexes et en évolution (et notamment l'ennoyage du bassin houiller lorrain).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	6 351	6 351	6 522	6 522
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351	6 522	6 522
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Prévention des risques

Programme n° 181 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	6 351	6 351	6 522	6 522

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	22	23
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	22	23

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement. Ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

Missions

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public pour la maîtrise des risques technologiques. Ses activités de recherche, d'appui aux politiques publiques et ses prestations de soutien aux entreprises contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et des biens.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2023

L'Ineris poursuivra la réalisation de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 qui prévoit en 2023, entre autres, le déploiement de premiers dispositifs d'analyse et de mesure de polluants émis lors d'un accident sur le territoire français, la publication d'un recueil de référence sur la maîtrise des risques liés à l'hydrogène et l'extension des fonctionnalités et des tests de machine learning pour la plateforme de scénaris de surveillance du sol et du sous-sol. Plusieurs opérations d'investissement structurantes sont en outre prévues dans le COP en 2023, notamment la rénovation de la zone d'essais pyrotechnique de l'institut.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Ineris contribue à trois projets sur l'hydrogène initiés dans le cadre de France relance et du PIA4 : un premier concerne le développement d'outils d'aide à la décision pour le développement de la filière hydrogène, un second s'intéresse aux enjeux de sécurité de l'hydrogène cryogénique (avec CEA) et un dernier projet développe la formation dédiée aux risques hydrogène (GENHYO).

Un autre projet a été retenu qui permet à l'Ineris de poursuivre ses tests de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'analyse environnementale : « Reconnaissance d'empreintes chimiques dans des matrices environnementales ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	100	100	10	15
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	100	100	10	15
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	29 825	29 825	30 066	30 066
Subvention pour charges de service public	29 825	29 825	30 066	30 066
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	3 475	3 475	4 154	4 154
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 475	3 475	4 154	4 154
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Transferts	0	0	0	0

Prévention des risques

Programme n° 181 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	39 773	39 773	40 603	40 608

P 181 « Prévention des risques »

Dans le cadre de l'action 13 du programme et conformément à son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, l'Ineris apporte un appui aux politiques publiques pour sécuriser la transition écologique et le renouveau de l'industrie. Dans cette optique, l'institut structure son action autour de trois thématiques principales.

Une première thématique est liée aux activités « historiques » d'appui aux politiques publiques de l'Ineris : la **compréhension et la maîtrise des risques à l'échelle d'un site industriel ou d'un territoire**. Ces risques concernent des risques d'effondrement de cavités ou de carrières, ou des risques d'accidents qui pèsent sur la sécurité et la sûreté des systèmes industriels, qu'ils soient classés SEVESO ou non. Il s'agit de maîtriser les risques d'événements tels que des explosions et des incendies, dont les causes peuvent être internes à une installation industrielle, issues d'événements externes ou de menaces malveillantes directes ou via les systèmes d'information (cybersécurité). En 2023, en lien avec ses capacités d'appui en situation d'urgence, l'Ineris poursuit ses efforts pour la mise en œuvre de certaines actions du plan du Gouvernement issu du retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol et de Normandie logistique.

Un second volet de cette thématique concerne les évaluations sanitaires de l'exposition des populations aux substances chimiques que l'Ineris met en œuvre, notamment dans le cadre d'actions du « plan national santé environnement » (PNSE4). Les rejets industriels font partie des sources d'émissions de substances chimiques, domaine dans lequel l'institut intervient en élaborant des stratégies de surveillance et de réduction des émissions et en fournissant un appui technique au ministère en charge de l'environnement pour la mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles (IED).

Un second thème structurant les actions de l'Ineris, et pour lequel les attentes sociétales sont fortes, est la **caractérisation des dangers des substances et de leurs impacts sur l'homme et la biodiversité**. L'Ineris caractérise les dangers de substances chimiques, qu'ils soient physiques, écotoxicologiques ou toxicologiques (y compris ceux des perturbateurs endocriniens). L'institut contribue ainsi à la mise en œuvre des réglementations REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) et CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) au niveau européen et aux travaux afférents de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) au niveau international. Les travaux de l'Ineris sur les impacts des polluants concernent en premier lieu les évolutions de la qualité de l'air ambiant et leurs effets sur la santé humaine. Mais l'Ineris conduit par ailleurs plus largement des travaux sur l'eau et le sol, aussi bien en ce qui concerne les effets sur la santé humaine que ceux sur la biodiversité.

Pour relever certains des défis de la transition écologique, l'Ineris fait le choix de consacrer une part de ses ressources à la **maîtrise des risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire**. Dans le domaine de la transition énergétique, l'Ineris évalue les risques et sécurise des filières industrielles liées à l'hydrogène, le biogaz, la biomasse, les stockages électrochimiques et la géothermie. La transition énergétique ne fait pas disparaître les risques et impacts des énergies traditionnelles. L'Ineris s'intéresse ainsi aux problèmes liés à l'après-mine – et plus largement à la reconversion de sites d'exploitation d'énergies fossiles. Les travaux de l'Ineris sur l'économie circulaire sont focalisés sur l'usage des matières premières secondaires et l'accompagnement réglementaire associé au développement des filières de réutilisation de produits en fin de vie ou de valorisation des déchets.

P 174 « Énergie et Après-Mines »

Via une subvention annuelle de programme 174, l'Ineris assure la coordination du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ce groupement d'intérêt scientifique (GIS) auquel participent également le laboratoire

national de métrologie et d'essais (LNE) et l'IMT Lille Douai apporte son appui technique au ministère de la transition écologique et aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

P 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »

L'Ineris mène des programmes de recherche appliquée qu'il finance via la subvention annuelle du programme 190 pour ses trois thématiques d'intervention ainsi que sur des risques émergents. Cette recherche s'appuie sur des installations expérimentales souvent uniques en France, sur une culture affirmée de l'expérimentation et de la modélisation numérique, et vise l'excellence. Elle permet de ressourcer et alimenter son expertise actuelle et future.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	533	532
– sous plafond	485	487
– hors plafond	48	45
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	18	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois augmente de +2 ETP pour 2023.